

Commune de Valdahon
1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON
Accord-cadre à bons de commande – Fournitures courantes et services

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les règles de présentation et de jugement des offres relatives à l'accord-cadre à bons de commande suivant :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en Commande Publique et Contrats Complexes.

Cet accord-cadre à bons de commande porte une externalisation partielle et modulable de la fonction commande publique, conforme aux spécifications techniques détaillées dans le CCTP et le CCAP.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Valdahon
1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon
Représentée par **Madame le Maire**

2.2. Mode de passation

Procédure adaptée (articles **L.2123-1** et **R.2123-1** du Code de la commande publique).

2.3. Type de marché

Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans tranches ni lots.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- Le présent **Règlement de Consultation (RC)** ;
- L'**Acte d'Engagement (AE)** et son annexe financière ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPu)**

3.2. Délai de validité des offres

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise.

3.3. Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises **par voie dématérialisée** exclusivement sur le **profil acheteur** de la Commune de Valdahon. Aucune offre papier ou par mail ne sera acceptée.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Chaque offre devra comprendre :

1. L'**Acte d'Engagement (AE)** dûment complété et signé électroniquement ;
2. Le **BPu détaillé** ;
3. Le **mémoire technique** précisant :
 - les modalités d'organisation des prestations,
 - la méthodologie d'intervention,
 - les engagements en matière de réactivité et de disponibilité.
4. Les **pièces administratives** exigées par le Code de la commande publique (DC1, DC2, attestations fiscales et sociales, assurance, etc.).
5. Curriculum vitæ (facultatif)

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations – 40 % (apprécié au regard du BPU)
2. Valeur méthodologique – 60 %, appréciée au regard du mémoire technique, et notamment :
 - méthodologie et organisation (30 %)
 - réactivité et disponibilité (20 %)
 - qualité des livrables et références (10 %)

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant:

- Date de publication de l'avis: lundi 2 février 2026
- Date limite de remise des offres: mardi 24 février 2026 à 12h00
- Période prévisionnelle d'analyse des offres : du 25 février au 5 mars 2026
- Décision d'attribution: à compter du 6 mars 2026
- Signature de l'accord-cadre: au plus tard le 10 mars 2026

Ces dates sont données à titre indicatif. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de les modifier sans indemnisation.

ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont révisables annuellement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du CCAP.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires figurant au BPU, dans les conditions prévues au CCAP.

Délai global de paiement : **30 jours**.

Paieement via **Chorus Pro**

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de précision devra être formulée **exclusivement par voie électronique** sur le profil acheteur, au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres**. Une réponse collective sera transmise à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

ARTICLE 10 – DATES ET DÉLAIS

La **date limite de remise des offres** sera fixée sur le profil acheteur de la commune.
Les candidats seront informés du résultat par notification électronique.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera attribué à l'**offre économiquement la plus avantageuse** selon les critères ci-dessus.
L'entreprise retenue devra signer l'**acte d'engagement (AE)** avant contre-signature par **Madame le Maire**.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Besançon** est compétent.
La langue de la procédure est le **français**.

Fait à Valdahon

Le : 02 Février 2026

Madame le Maire
Commune de Valdahon

